

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. VERMEULEN Nicolas, Maire.

Présents : M. VERMEULEN - M. LEMOUX - Mme FRÉTÉ - M. PASCAL - Mme GRONIER – Mme LEMOINE - M. NOURY – M. ANCERNE – M. LE MÉTAYER - M. DUCLOS – M. NOURRY

Absents excusés : M. ENGUEHARD qui a donné pouvoir à M. VERMEULEN –
M. TROUVÉ qui a donné pouvoir à M. ANCERNE
M. BUREK qui a donné pouvoir à M. LE MÉTAYER

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Sébastien LE MÉTAYER est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 23 février 2023 :

Le procès-verbal n'ayant pas été établi compte tenu du délai, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le valider lors du prochain conseil municipal. Aucune objection du conseil municipal.

L'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023,
- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022 (Commune – SPIC - Photovoltaïque),
- Affectations des résultats,
- Vote du budget primitif 2023 (Commune – SPIC - Photovoltaïque),
- Reversement de l'excédent du budget Photovoltaïque vers le BP Commune
- Remboursement des frais de gestion administrative du budget photovoltaïque au Budget communal
- Taux d'imposition,
- Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents,
- Indemnité de Gardiennage Eglise,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

2023/021 – Compte de gestion 2022 – Commune – BA SPIC Assainissement – BA Photovoltaïque :

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'année 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2022 de Madame la Trésorière pour le budget principal de la Commune, le budget annexe du SPIC Assainissement ainsi que le budget annexe du Photovoltaïque.

2023/022 – Compte administratif 2022 – Commune – Budget Annexe SPIC Assainissement – Budget Annexe Photovoltaïque :

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'année 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2022 de Monsieur le Maire (M. VERMEULEN n'ayant pas participé au vote) pour le budget principal de la Commune, le budget annexe du SPIC Assainissement ainsi que le budget annexe du Photovoltaïque.

2023/023 – Affectation des résultats Commune :

Vu les différents documents budgétaires de l'année 2022, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 439 042.80 € et un déficit d'investissement de 117 371.77 € avec un reste à réaliser de 38 250.43 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter :

- la somme de 283 419.81 € en recettes de fonctionnement au 002
- la somme de 117 371.77 € en recettes d'investissement au 001
- la somme de 155 622.20 € en recettes d'investissement au compte 1068.

2023/024 – Affectation des résultats Budget Annexe SPIC Assainissement :

Vu les différents documents budgétaires de l'année 2022, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 7 101.18 € et un excédent d'investissement de 248 620.10 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter :

- la somme de 7 101.18 € en recettes de fonctionnement au 002
- la somme de 248 620.10 € en recettes d'investissement au 001

2023/025 – Affectation des résultats Budget Annexe Photovoltaïque :

Vu les différents documents budgétaires de l'année 2022, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 6 315.66 € et un excédent d'investissement de 16 359.44 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter :

- la somme de 6 315.66 € en recettes de fonctionnement au 002
- la somme de 16 359.44 € en recettes d'investissement au 001

2023/026 – Taux d'imposition 2023 :

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur le Maire, propose d'augmenter les taux des taxes comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'habitation	-	8.23 %
Taxe foncière bâti	37.11 %	37.11 %
Taxe foncière non bâti	27.54 %	27.54 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

Taxe d'habitation : 8.23 %

Taxe foncière bâti : 37.11 %

Taxe foncière non bâti : 27.54 %

d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2023/027 – Subventions aux associations 2023 :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le document joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions aux associations comme définit sur le tableau annexé.
- dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

2023/028 – Reversement de l'excédent du BA Photovoltaïque au BP :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Considérant que ce budget annexe dégage un excédent de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal, après affectation des résultats 2022, le reversement d'une partie de l'excédent vers le budget principal de la commune pour la somme de 5 800 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide qu'une partie de l'excédent du budget annexe photovoltaïque sera reversé au budget 2023 du budget principal de la commune pour la somme de 5 800 €.
- Précise que les crédits budgétaires correspondants seront prévus aux budgets.

2023/029 – Remboursement frais du BA Photovoltaïque au BP :

Monsieur le Maire explique que la commune assure la gestion administrative du service photovoltaïque avec notamment la saisie des documents budgétaires, des mandats et des titres par le service administratif et finance diverses fournitures administratives.

Il convient, par conséquent, que le budget annexe photovoltaïque procède au remboursement de ces frais de gestion au budget communal pour un montant forfaitaire annuel de 200 €.

2023/030 – Vote du Budget Primitif 2023 :

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

. Dépenses : 835 807,81 €

. Recettes : 835 807,81 €

- investissement :

. Dépenses : 795 171,36 €

. Recettes : 795 171,36 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2023 et autorise Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel dans la limite de : 7,5%.

2023/031 – Vote du Budget Primitif Budget Annexe SPIC Assainissement 2023 :

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du BA SPIC Assainissement 2023.

L'équilibre par section du budget primitif du BA SPIC Assainissement 2023 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

. Dépenses : 58 712,18 €

. Recettes : 58 712,18 €

- investissement :

. Dépenses : 373 546,10 €

. Recettes : 373 546,10 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif du BA SPIC Assainissement 2023.

2023/032 – Vote du Budget Primitif Budget Annexe Photovoltaïque 2023 :

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du BA Photovoltaïque 2023.

L'équilibre par section du budget primitif du BA Photovoltaïque 2023 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

. Dépenses : 12 309,76 €

. Recettes : 12 309,76 €

- investissement :

. Dépenses : 18 730,44 €

. Recettes : 18 730,44 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif du BA Photovoltaïque 2023.

2023/033 – Indemnité de gardiennage église :

Monsieur le Maire rappelle les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 concernant les modalités de versement de l'indemnité de gardiennage des églises. Pour l'année 2023, il est proposé de verser le montant plafond qui s'élève à 125.06 €.

Monsieur le Maire fait savoir que, eu égard à la somme, le plafond peut être attribué intégralement au prêtre de la paroisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE le versement de la somme de 125.06 € au Prêtre de la Paroisse Ste Barbe du Laizon, actuellement en place ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

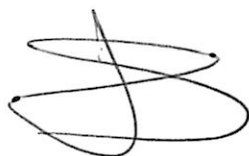
Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents :

Il a été décidé de sursoir et de prendre cette délibération lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire,

Sébastien LE MÉTAYER



Le Maire,

Nicolas VERMEULEN

